

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Projet : 3211-11-122

Numéro Projet de postes irlandais

**Liste par ministère ou organisme**

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction générale de la métropole	Laurence A. St-Denis	2019-07-18	3
2.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Monia Prévost	2019-07-11	3
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de santé publique	Luc Lefebvre, Louis-François Tétreault, Félix Lamothe	2019-06-25	6
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michèle Gagné, Annie Roy, Alexandra Roïo	2019-06-28	5

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Poste des Irlandais à 315-25 kV		
Initiateur de projet	Hydro-Québec		
Numéro de dossier	'3211-11-122		
Dépôt de l'étude d'impact	2018-08-17		
<p>Présentation du projet : En raison de la forte croissance de la demande d'électricité, le réseau à 120 kV de Montréal atteindra sa capacité maximale au cours des prochaines années. Le poste des Irlandais à 315-25 kV projeté par Hydro-Québec s'inscrit dans ce contexte. Il sera construit dans un secteur industriel près du poste Viger, sur un terrain actuellement utilisé par Loto-Québec et le cimentier Lafarge. À l'étape initiale de son aménagement, le poste sera équipé de 2 transformateurs à 315-25 kV, d'une puissance de 100 MVA chacun, ainsi que de 18 départs de lignes de distribution à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains. À l'étape ultime, il comprendra 4 transformateurs à 315-25 kV et 44 départs à 25 kV. Le coût global du projet est estimé à 110 M\$. La mise en service du poste est prévue pour le printemps 2023.</p>			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications		
Direction ou secteur	Direction générale de la métropole		
Avis conjoint	Direction générale du patrimoine		
Région	06 - Montréal		
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT			
<p>Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.</p>			
1	Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact		
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		<input type="checkbox"/> Choisissez une réponse	
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <p>           • Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.            • Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.            • Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.         </p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

## 2

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

L'inventaire archéologique réalisé en 2017 a confirmé la présence de ressources archéologiques intégrées remontant au milieu du XIXe siècle. Suite à cette intervention, les recommandations des archéologues visaient la réalisation d'un inventaire supplémentaire afin de bien circonscrire le site archéologique et son contenu. De plus, puisque les constructions prévues par le présent projet empièteront sur le terrain actuellement occupé par la cimenterie Lafarge, les archéologues recommandaient une analyse du potentiel archéologique pour cette zone.

Considérant ces résultats, le MCC demande à Hydro-Québec de s'engager à réaliser un inventaire archéologique supplémentaire, suivi au besoin d'une fouille archéologique, avant ou au moment de la décontamination du terrain, préalablement à la construction du nouveau poste et de ses infrastructures. Le MCC souhaite obtenir dans les meilleurs délais la stratégie d'intervention archéologique décrivant la méthodologie détaillée de chacune des interventions archéologiques prévue, un calendrier de réalisation et les mesures d'atténuation des impacts sur les ressources archéologiques qui pourraient être envisagées; l'ensemble de ces points devra être approuvée par le MCC préalablement à leur mise en œuvre.

De plus, le MCC demande à Hydro-Québec de s'engager à réaliser une analyse du potentiel archéologique portant sur la zone occupée par la cimenterie Lafarge et, le cas échéant, de prévoir un inventaire archéologique sur cette zone, ainsi que de proposer des mesures d'atténuation des impacts sur les ressources archéologiques au besoin.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Dubé	Directrice générale de la métropole		2019-04-26

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 3

## Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Dans le document de réponses aux commentaires du MELCC concernant l'acceptabilité environnementale du projet, Hydro-Québec s'engage à déposer une stratégie d'intervention archéologique, ainsi qu'un calendrier de réalisation et les mesures d'atténuation des impacts sur les ressources archéologiques lorsque les plans d'ingénierie seront disponibles, soit à l'été 2020.

Dans une lettre envoyée au MELCC le 11 juillet 2019, Hydro-Québec s'engage à déposer, au cours de l'automne 2019, un avis sur le potentiel archéologique du terrain présentement occupé par la cimenterie Lafarge. De plus, Hydro-Québec précise que la stratégie d'intervention qui sera déposée à la fin de l'été 2020 comprendra aussi ledit terrain.

## Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurence A. St-Denis	Directrice générale de la métropole par intérim		2019-07-18

## Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>	
Nom du projet	Poste des Irlandais à 315-25 kV		
Initiateur de projet	Hydro-Québec		
Numéro de dossier	3211-11-122		
Dépôt de l'étude d'impact	2018-08-17		
<b>Présentation du projet :</b> En raison de la forte croissance de la demande d'électricité, le réseau à 120 kV de Montréal atteindra sa capacité maximale au cours des prochaines années. Le poste des Irlandais à 315-25 kV projeté par Hydro-Québec s'inscrit dans ce contexte. Il sera construit dans un secteur industriel près du poste Viger, sur un terrain actuellement utilisé par Loto-Québec et le cimentier Lafarge. À l'étape initiale de son aménagement, le poste sera équipé de 2 transformateurs à 315-25 kV, d'une puissance de 100 MVA chacun, ainsi que de 18 départs de lignes de distribution à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains. À l'étape ultime, il comprendra 4 transformateurs à 315-25 kV et 44 départs à 25 kV. Le coût global du projet est estimé à 110 M\$. La mise en service du poste est prévue pour le printemps 2023.			
<b>Présentation du répondant</b>			
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif		
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région			
<b>RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT</b>			
<p>Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.</p>			
<b>Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact</b>			
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		Choisissez une réponse	
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <p>           • Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.            • Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.            • Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.         </p>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

- Thématiques abordées : Aspects forestiers
- Référence à l'étude d'impact : En lien avec la réponse à la question 8 du document Complément de l'étude d'impact sur l'environnement et avec l'Annexe I de l'étude d'impact sur l'environnement
- Texte du commentaire : Les deux aménagements paysagers qui prendront la forme de plantations d'arbres en remplacement des arbres perdus bénéficieront-ils d'un suivi de 10 ans pour assurer leur succès ? Il semblerait que leur taille sera vérifiée à 5 ans, selon l'Annexe I de l'étude d'impact. Dans quelle mesure des correctifs seront-ils apportés pour remplacer les arbres moribonds ou morts ? Les suivis, s'accompagnant d'un rapport, sont généralement recommandés par le MFFP à 1 an, 5 ans et 10 ans.

Pour favoriser le succès de ces plantations d'arbres, dans un contexte où sévissent des épidémies, des insectes exotiques envahissants et des maladies, une diversité fonctionnelle d'espèces d'arbres est préconisée. Il serait judicieux de les choisir en prenant en compte cette notion. Voir le document suivant : <https://www.biopolis.ca/wp-content/uploads/2016/10/Repenser-le-reboisement.pdf>

En terminant, le MFFP souhaite être informé de l'aménagement paysager qui sera développé dans le cadre du lieu commémoratif de la communauté irlandaise.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a examiné l'ensemble du projet et le considère acceptable pour ses aspects fauniques et forestiers. Aucun enjeu faunique n'est relevé. Cependant, quelques questions demeurent concernant les aspects forestiers. Elles sont inscrites ci-après.

Les deux aménagements paysagers qui prendront la forme de plantations d'arbres en remplacement des arbres perdus bénéficieront-ils d'un suivi de dix ans pour assurer leur succès ? Il semblerait que leur taille sera vérifiée à cinq ans, selon l'Annexe I de l'étude d'impact. Dans quelle mesure des correctifs seront-ils apportés pour remplacer les arbres moribonds ou morts ? Les suivis, s'accompagnant d'un rapport, sont généralement recommandés par le MFFP à un an, cinq ans et dix ans.

Pour favoriser le succès de ces plantations d'arbres, dans un contexte où sévissent des épidémies, des insectes exotiques envahissants et des maladies, une diversité fonctionnelle d'espèces d'arbres est préconisée. Il serait judicieux de les choisir en prenant en compte cette notion. Pour plus d'information, voir le document disponible à l'adresse suivante : <https://www.biopolis.ca/wp-content/uploads/2016/10/Repenser-le-reboisement.pdf>

En terminant, le MFFP souhaite être informé de l'aménagement paysager qui sera développé dans le cadre du lieu commémoratif de la communauté irlandaise.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris connaissance de la réponse à la question 3 du document de réponses aux commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'acceptabilité environnementale du projet, au sujet d'aspects forestiers. Il prend bonne note des réponses à ses questions. Il souhaite savoir si, étant donné que les arbres sur le site sont matures et qu'il existe des compagnies qui peuvent déménager ces arbres de manière à ce qu'ils poursuivent leur croissance, la quinzaine d'arbres non problématiques sur le site pourrait être utilisée dans l'un des deux aménagements en lien avec le projet ou servir ailleurs à Montréal. L'utilisation d'arbres existants présente un intérêt, car ils sont adaptés au site. En terminant, le MFFP souhaitera commenter les deux projets d'aménagement qui seront développés, notamment au sujet des essences choisies.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-07-11

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste des Irlandais à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-122	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-08-17	
<p>Présentation du projet : En raison de la forte croissance de la demande d'électricité, le réseau à 120 kV de Montréal atteindra sa capacité maximale au cours des prochaines années. Le poste des Irlandais à 315-25 kV projeté par Hydro-Québec s'inscrit dans ce contexte. Il sera construit dans un secteur industriel près du poste Viger, sur un terrain actuellement utilisé par Loto-Québec et le cimentier Lafarge. À l'étape initiale de son aménagement, le poste sera équipé de 2 transformateurs à 315-25 kV, d'une puissance de 100 MVA chacun, ainsi que de 18 départs de lignes de distribution à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains. À l'étape ultime, il comprendra 4 transformateurs à 315-25 kV et 44 départs à 25 kV. Le coût global du projet est estimé à 110 M\$. La mise en service du poste est prévue pour le printemps 2023.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Plans préliminaires de mesures d'urgence, champs électromagnétiques
- Référence à l'étude d'impact : Sections 8-1 et 8-2 (Mesures d'urgence), Section 7-3 (Champs électromagnétiques), Section 7-9 (Ambiance sonore)
- Texte du commentaire : Mesures d'urgence

Hydro-Québec énonce les plans de mesures d'urgence intitulés «Guide d'intervention et plan de mesures d'urgence», «Plan d'intervention en cas d'urgence» et «Plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie». Tel que stipulé dans la directive, le promoteur peut référer à un plan existant à condition que celui-ci soit à jour et disponible. Or, ces documents n'ont pas été déposés par le promoteur, et seul un des trois documents, datant de 2013 a été trouvé sur le web. Nous demandons donc d'obtenir ces documents afin de pouvoir procéder à l'analyse

#### Champs électromagnétiques:

Hydro-Québec affirme dans l'étude d'impact que «Les champs magnétiques (CM) mesurés à la clôture du poste ne dépasseront pas la valeur du CM moyen ambiant au Québec, qui est de 1 µT (Hydro-Québec, 2011). Ce sont les lignes électriques reliées au poste qui produisent l'essentiel des champs électriques et magnétiques qu'on y mesure.». Or, l'étude d'impact ne décrit pas l'emplacement exact des raccordements du nouveau poste au reste du réseau et n'estime pas les champs magnétiques à proximité de ces lignes. Une telle analyse avait été faite dans le cadre de l'étude d'impact sur le Poste Saint-Patrick (Hydro-Québec, 2014). Considérant que les raccordements au réseau font partie du projet, nous demandons d'obtenir l'emplacement exact de ces raccordements, ainsi que des estimations des champs magnétiques à proximité de ceux-ci.

#### Ambiance sonore:

La directive ministérielle, en pages 11 et 17, stipule que le promoteur doit présenter les niveaux sonores actuels et anticipés (durant la phase de construction et d'exploitation) en termes de Laeq 24h, Laeq horaire. La directive requiert également la présence de courbes isophones à différents moments de la journée. Or, dans l'annexe C de l'étude d'impact, Hydro-Québec présente une modélisation des niveaux sonores uniquement pour la phase d'exploitation du projet. Le promoteur devrait soit fournir l'information spécifique à chaque phase du projet tel que demandé par la directive, soit justifier adéquatement sa décision de présenter une valeur unique.

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Louis-François Tétreault	PhD, Toxicologue		2018-09-10
Félix Lamothe	MSc, Toxicologue		
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**2**

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Mesures d'urgence, Champs électromagnétiques, Ambiance sonore
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire :

#### Mesures d'urgence:

Dans le complément d'étude d'impact de novembre 2018, le promoteur décrit sommairement les risques potentiels associés au projet en exploitation, les différents plans de mesures d'urgence applicables et les principaux partenaires impliqués. Le promoteur fournit également des exemples de plans de mesures d'urgence pour un poste de transformation similaire. Il est également dit que le plan pour la phase de construction sera «préparé dès le début du chantier».

Nous notons toutefois que certains éléments demandés dans la directive demeurent manquants. Premièrement, nous voulons obtenir une description des différents risques spécifiquement associés au projet, d'abord en lien avec les travaux prévus en phase de construction et ensuite en lien avec la phase d'exploitation. Une telle description doit comprendre les substances impliquées, le contexte dans lequel les risques surviennent ainsi que les mesures de prévention et d'intervention associées.

Deuxièmement, nous voulons obtenir les plans de mesures d'urgence spécifiques à ce projet, non pas des plans génériques ou ceux utilisés dans un autre poste de transformation. À notre avis, ces plans devraient être préparés en amont du projet et non pas au début du chantier.

#### Champs électromagnétiques:

Les informations supplémentaires fournies par le promoteur sont satisfaisantes.

#### Ambiance sonore:

Dans le complément de l'étude d'impact, le promoteur explique que les faibles fluctuations de bruit en phase d'exploitation et l'utilisation du bruit ambiant lors de la période la plus calme de la journée comme référence justifient l'utilisation d'une valeur unique pour la phase d'exploitation.

Toutefois, le promoteur justifie de ne pas considérer le bruit en période de construction par le fait que les milieux sensibles sont éloignés du chantier, «faute de valeur ajoutée». Il est d'ailleurs stipulé, dans le complément d'étude d'impact, que le seul milieu sensible considéré est le secteur résidentiel, situé à 900 m du chantier. Or, il nous apparaît inadéquat de ne pas considérer la garderie, située au 327 rue Bridge, comme étant un milieu sensible. Nous demandons donc que cet établissement soit considéré comme un milieu sensible par le promoteur.

Ce milieu devra d'ailleurs être considéré au même titre que le secteur résidentiel situé à 900 m du chantier dans l'application des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, que le promoteur s'est engagé à respecter dans le complément d'étude d'impact. Cela implique de mettre en place toutes les mesures raisonnables afin que le bruit du chantier ne dépasse pas le bruit ambiant initial pour tous les milieux sensibles. Cela implique également d'effectuer un suivi du niveau de bruit à ces endroits, afin de pouvoir appliquer les procédures décrites dans les Lignes directrices en cas de dépassement.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Louis-François Tétreault	PhD, Toxicologue		2018-12-05
Félix Lamothe	MSc, Toxicologue		

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

**3**

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

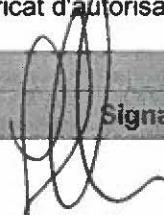
En décembre 2018, la DRSP a émis un avis stipulant que l'étude d'impact serait recevable conditionnellement à l'obtention de plus d'information sur les plans de mesures d'urgence pour le poste des Irlandais. Par la suite, Hydro-Québec avait pris l'engagement suivant (addenda 3.5):

« Hydro-Québec transmettra au MELCC une mise à jour de l'état d'avancement du plan de mesures d'urgence à l'étape d'analyse environnementale du projet. Si le plan n'est pas suffisamment avancé pour en permettre une analyse par le MELCC à cette étape, Hydro-Québec déposera le dit plan lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Tel que discuté, Hydro-Québec planifiera une rencontre avec le MELCC pour discuter des plans d'urgence en phase exploitation. »

Bien qu'idéalement l'information sur les plans de mesures d'urgence aurait été déposée à l'étape de la recevabilité, nous sommes disposés à l'obtenir plus tard dans le processus d'autorisation. Toutefois, la réponse fournie par le promoteur n'est pas suffisante puisque nous souhaitons être présents aux séances d'informations et de discussions, alors que la réponse fournie par le promoteur ne concerne que le MELCC.

L'acceptabilité environnementale de ce projet est donc conditionnelle à un engagement formel du promoteur, spécifiant qu'une rencontre devra être planifiée avec la DRSP de Montréal et le MELCC, afin de discuter des plans d'urgence en phase d'exploitation (risques en présence, mesures d'atténuation, zones de conséquence, plans de réponse opérationnels, etc.) avant le dépôt de la demande de certificat d'autorisation.

### Signature(s)

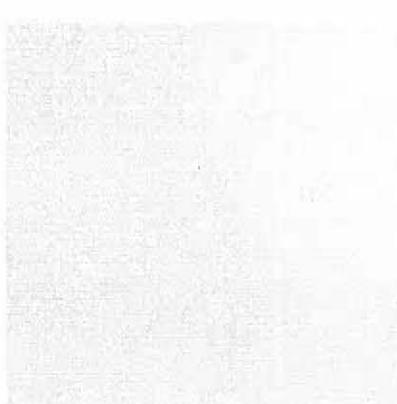
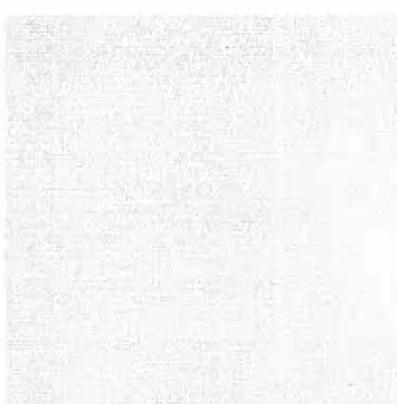
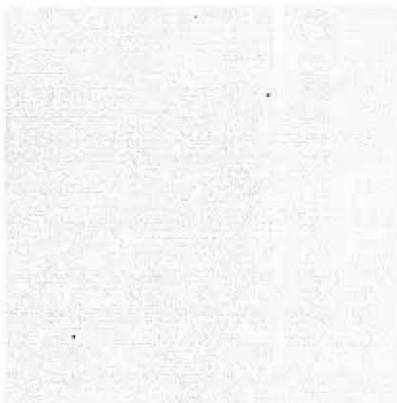
Nom	Titre	Signature	Date
Luc Lefebvre	Toxicologue		2019-04-25
Louis-François Tétreault	Toxicologue		
Félix Lamothe	Toxicologue		

### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.**



**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.**

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subéquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

## 3

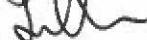
### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

NB: La présente section était absente du formulaire original qui nous avait été envoyé. Tel qu'indiqué par le MELCC, nous utilisons donc un formulaire vierge pour cet avis d'acceptabilité suite aux informations supplémentaires fournies par le promoteur.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Félix Lamothe	MSc., Toxicologue		2019-06-25
Luc Lefebvre	MSc., Toxicologue		
Louis-François Tétreault	PhD., Toxicologue		

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Poste des Irlandais à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-122	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-08-17	
Présentation du projet : En raison de la forte croissance de la demande d'électricité, le réseau à 120 kV de Montréal atteindra sa capacité maximale au cours des prochaines années. Le poste des Irlandais à 315-25 kV projeté par Hydro-Québec s'inscrit dans ce contexte. Il sera construit dans un secteur industriel près du poste Viger, sur un terrain actuellement utilisé par Loto-Québec et le cimentier Lafarge. À l'étape initiale de son aménagement, le poste sera équipé de 2 transformateurs à 315-25 kV, d'une puissance de 100 MVA chacun, ainsi que de 18 départs de lignes de distribution à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains. À l'étape ultime, il comprendra 4 transformateurs à 315-25 kV et 44 départs à 25 kV. Le coût global du projet est estimé à 110 M\$. La mise en service du poste est prévue pour le printemps 2023.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique (DEC)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

<b>1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact</b>	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconseillé sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

**Mise en contexte sur la considération à l'égard des émissions de GES**

L'urgence d'agir en matière de changements climatiques fait consensus à l'échelle internationale et, en 2018, la considération de leurs impacts dans l'analyse environnementale d'un projet est devenue un enjeu environnemental et d'acceptabilité sociale incontournable. De plus, dans la foulée de la Conférence de Paris en 2015, le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Dans cette optique, la considération à l'égard des changements climatiques a été intégrée dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE) le 23 mars 2017 ainsi que dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec. La nouvelle LQE prévoit notamment que les émissions de GES attribuables à un projet ainsi que les mesures d'atténuation de ces émissions fassent partie de l'étude d'impact.

Ainsi, le portrait global des émissions de GES du projet doit être dressé. Il est donc nécessaire pour un initiateur de quantifier les sources d'émissions identifiées dans la directive environnementale. Cet exercice permet de déterminer les émissions qui sont les plus émettrices, leurs impacts et conséquemment, de développer des mesures d'atténuation pertinentes et porteuses. Cette évaluation peut également s'avérer un outil d'aide à la décision dans les choix technologiques ou logistiques du projet.

Ce projet comporte plusieurs sources potentielles d'émissions de GES, notamment :

- Équipements de combustion mobiles lors de la construction du poste;
- Émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) en provenance de trois disjoncteurs.

Les émissions de GES ont été estimées à 1 162 tonnes de CO<sub>2</sub> éq pendant la phase de construction, incluant les étapes de décontamination du terrain, de terrassement et de la construction du poste.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Impacts pendant l'exploitation
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.4.2.3
- Texte du commentaire : L'initiateur doit estimer et présenter sur une base annuelle les émissions de GES reliées à la phase d'exploitation.

L'étude fait mention d'émissions provenant de la fuite d'hexafluorure de soufre (SF6) de trois disjoncteurs. Les émissions attribuables à ces équipements devraient donc être estimées. Si des émissions fugitives sont anticipées sur d'autres aspects du projet, elles devront être estimées également.

Pour calculer les émissions fugitives des équipements qui seront utilisés, l'initiateur de projet peut utiliser la méthode de quantification de l'Association canadienne de l'électricité (Annexe A : Protocole d'estimation et de déclaration des émissions de SF6 pour les services d'électricité).

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.4.2.3 et section 14 de l'annexe H
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait mention que les mesures d'atténuation tirées de la section 14 des CEN permettront de réduire les impacts. Toutefois, la section 14 des CEN présente les procédures et les suivis que l'entrepreneur doit réaliser pour l'installation et le démantèlement des équipements au SF6 ou CF4 ainsi que le protocole lors des fuites de SF6. Aucune mesure permettant de réduire les fuites de SF6 n'est présentée. Or, il importe de rappeler que le SF6 est un gaz à effet de serre environ 23 000 fois plus puissant que le CO2 et le CF4 environ 7 000 fois. Il est d'autant plus important, de ce fait, de connaître les mesures d'atténuation applicables pour réduire l'impact de leur utilisation pour ce projet. À noter que les émissions de GES liées aux équipements d'Hydro-Québec contenant du CF4 ou du SF6 ont été évaluées à 21 832 tonnes de CO2 éq pour l'année 2017.

Ainsi, l'initiateur du projet doit prévoir des mesures afin de minimiser les pertes de SF6 des disjoncteurs ou de toute autre source, le cas échéant. La méthodologie devra être détaillée. Il pourrait d'ailleurs être précisé si des initiatives visant à minimiser les fuites (ex. : algorithme, récupération, etc.) ou de recherche et développement sont en cours pour contrer ces émissions fugitives.

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Marie-Michèle Gagné	ing.		2018-09-14
Alexandra Roio	Directrice		2018-09-14

**Clause(s) particulière(s) :**

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Sections 7.4.2.3 et 14 de l'annexe H - QC-6
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait mention d'un programme de maintenance et d'entretien des équipements au SF6, ainsi qu'une formation de sensibilisation pour la gestion du SF6. Il importe de rappeler que le SF6 est un gaz à effet de serre environ 23 000 fois plus puissant que le CO2.

Ces mesures s'apparentent à des procédures de suivi ou des bonnes pratiques qui n'apporteront pas nécessairement de réduction des impacts. Aucune mesure concrète et précise permettant de réduire les fuites de SF6 n'est présentée. Le MELCC est conscient que les émissions fugitives rendent encore plus problématique et complexe la réduction des impacts mais nous réitérons que l'initiateur pourrait préciser si des initiatives visant à minimiser les fuites (ex. : algorithme, récupération, etc.) ou des recherches et du développement sont en cours pour contrer ces émissions fugitives.

Si aucune mesure minimisant à réduire les fuites n'est précisée, l'initiateur devrait minimalement s'engager à suivre l'état des connaissances et des recherches en vue de trouver des alternatives ou des mesures d'atténuation sur cet enjeu et il est important que cette veille fasse partie intégrante des mesures d'atténuation.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2018-12-04
Alexandra Roio	Directrice		2018-12-04

#### Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été estimées par l'initiateur de projet à 1 162 t.éq CO2 pour les quatre années de la construction du poste et à 1,8 t.éq CO2 annuellement (0,1 % de 1 1792 t.éq CO2 / année) pour les émissions lors de l'exploitation du poste, soient les émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF6) en provenance de trois disjoncteurs.

Les principales mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec sont liées aux émissions de SF6 utilisées dans les disjoncteurs. Ces mesures consistent en un programme de maintenance et d'entretien des équipements, suivi de la traçabilité des cylindres de SF6, formation de sensibilisation sur la gestion du SF6, etc.

Tel que mentionné lors de la recevabilité de l'étude d'impact, certains éléments concernant les mesures d'atténuation devront être précisés :

- L'initiateur du projet fait mention d'un programme de maintenance et d'entretien des équipements au SF6, ainsi qu'une formation de sensibilisation pour la gestion du SF6. Comme le SF6 est un gaz à effet de serre environ 23 000 fois plus puissant que le CO2, il est important de connaître les mesures d'atténuation applicables pour réduire

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

l'impact de leur utilisation pour ce projet. Dans un contexte où le Québec dispose de cibles de réduction ambitieuses en 2030 et 2050, il est important de s'attaquer dès maintenant aux mesures d'atténuation menant à des réductions directes de ces gaz.

- Ainsi, si aucune mesure minimisant à réduire les fuites n'est précisée, l'initiateur devra s'engager à suivre en continu l'état des connaissances et des recherches (ex. : algorithme, récupération, etc.) en vue de trouver des alternatives ou des mesures d'atténuation sur cet enjeu et il est important que cette veille fasse partie intégrante du plan de suivi des mesures d'atténuation.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2019-04-18
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-04-18
Alexandra Roio	Directrice		2019-04-18

**Clause(s) particulière(s)**

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

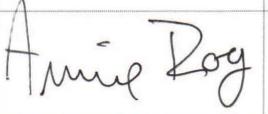
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Hydro-Québec précise qu'elle travaille, par le biais de son institut de recherche, au développement et à l'implantation de mesures de réduction concernant le SF6. En plus de ces travaux, Hydro-Québec confirme effectuer le suivi de l'évolution des mesures de réduction et de l'évolution des gaz de remplacement par sa participation aux tables de travail internationales sur le SF6.

Ces précisions sur les mesures d'atténuation concernant le SF6, qu'Hydro-Québec a présentées, répondent de façon satisfaisante au questionnement de la DEC.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2019-06-28
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-06-28
Alexandra Roio	Directrice		2019-06-28

**Clause(s) particulière(s)**

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES, en lien avec le projet, et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.**

**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.**

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.